



Fiche de présentation – Enquête / Observation à long terme

Vergers de Suisse

Description

L'Office fédéral de l'agriculture tient à jour les données relatives à la surface des vergers de notre pays lors de la mise à jour des activités de plantation et d'arrachage des arbres fruitiers. La statistique concerne les pommiers, les abricotiers, les poiriers (y compris les nashis), les châtaigniers, les figuiers, les noisetiers, les sureaux, les kakis, les cerisiers, les amandiers, les oliviers, les pêchers (y compris ceux qui portent des nectarines), les pruniers (y compris ceux qui portent des quetsches ou pruneaux), les cognassiers et les noyers.

Les résultats sont publiés chaque année sous le titre « Statistique des cultures fruitières de la Suisse ». C'est sur ce document que se fondent la planification des cultures fruitières et les décisions dans le domaine de la protection de l'environnement,

Méthode

Les données sont saisies chaque année par les exploitants dans le système informatisé des cantons, où sont enregistrées les données des structures agricoles. Tout verger d'une superficie nette supérieure ou égale à 0,2 hectare est enregistré, de même que toute surface de culture variétale supérieure ou égale à 0,01 hectare. Les services cantonaux concernés contrôlent les données, puis les transfèrent dans le Système d'information sur la politique agricole (SIPA), géré par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), qui effectue ensuite un nouveau contrôle. De cette façon, le système SIPA contient des données complètes et de qualité sur les vergers de Suisse.

Les données comprennent les indications suivantes :

- L'identité de l'exploitant ;
- le lieu où se trouve le verger (canton, commune, parcelle) ;
- les caractéristiques du verger (espèces, parfois variétés, années de plantation, surfaces, nombre d'arbres et espaces entre les arbres) ;
- éventuels dispositifs de protection contre les intempéries ou contre les organismes nuisibles, ou système d'irrigation ;
- emploi prévu de la récolte ;
- mode de production (agriculture biologique, prestations écologiques requises).

Date ou période de collecte des données statistiques :

- Chaque année, de début janvier à fin septembre, conformément aux prescriptions des cantons et de l'OFAG.

Périodicité de la publication :

- Annuelle, le quatrième trimestre.

Échelle du relevé des données :

- Suisse et cantons (mais les données sont relevées dans chaque exploitation)

Politique de révision

Les données sont révisées en cas de changement dans la méthode ou dans les compétences, ou en cas de modification de la définition des vergers ou des variables employées.

Bases légales

- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
- Ordonnance du 30 juin 1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (RS 910.91)
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les fruits (RS 916.131.11)

Organisation

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. : +41 58 462 25 11
Courriel : info@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch